

## Malicieux ou opportuniste ?



Cher client, cher lecteur,

**L'entrepreneur fennec**, plein d'allégresse, quitte dès l'aube son terrier à la recherche d'un en-cas ! Tous les matins du monde, le rituel se perpétue : la quête d'une nouvelle proie, d'une prochaine pitance, d'une nichée à piller ou de sa couvée à gober !

Mais c'est un jour « sans ». Le client est rare, l'« entrepreneur fennec » s'inquiète : la « pauvreté » du terrain de chasse le désole, puis l'angoisse en décuplant son appétit, la ruse et la malice ne suffisant pas à satisfaire un estomac vide.

**Quelle alternative à une rapine quotidienne improvisée et aux résultats incertains ? Comment assurer un revenu plus substantiel et moins aléatoire ?** Autant de questions vitales pour un renard affamé !

### Le sage, toujours assis sous son baobab l'interpelle :

« - Cher fennec, il n'y a que rarement de véritable rente de situation, l'improvisation ne paye qu'exceptionnellement et partir en chasse la fleur au fusil, constitue davantage un handicap qu'une sinécure...

Pourquoi ne pas imaginer une « battue » réfléchie, mieux organisée, calée sur des procédés ayant fait leurs preuves tel le **BOSPAC** (outil créé par S. NORMAN, Directeur marketing monde du groupe RENAULT).

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>B</b> comme <b>But</b> :       | <i>Que fait-on ? Chasse ? Promenade ? Découverte ?</i>                                 |
| <b>O</b> comme <b>Objectif</b> :  | <i>Quelles <b>cibles</b> et <b>combien</b> de proies pour cette chasse ?</i>           |
| <b>S</b> comme <b>Stratégie</b> : | <i>Sur quel <b>territoire</b>, avec quelles <b>armes</b> ?</i>                         |
| <b>P</b> comme <b>Plan</b> :      | <i>Selon quelles <b>trajectoires</b>, sur quelle <b>durée</b> ?</i>                    |
| <b>A</b> comme <b>Action</b> :    | <i>Comment <b>piloter</b> la curée, selon quel <b>dispositif</b> ?</i>                 |
| <b>C</b> comme <b>Contrôle</b> :  | <i>Quels <b>enseignements</b> en tirer, quelles <b>améliorations</b> à concevoir ?</i> |

**L'entrepreneur « fennec »**, se régaland par défaut d'un insecte chétif, mais échaudé par sa journée de disette se jura, bien qu'un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus.

Désormais la planification stratégique supplantera la chasse aux papillons, la méthode prendra le pas sur le dilettantisme. Si la faim doit rester un aiguillon, la raison précédera l'action pour le plus grand profit des renards de la savane.

« - **Pas si bête, ce sage ! Il est sûrement Expert-comptable dans le groupe Duo solutions ! Je vais prendre rendez-vous pour faire le point sur ces sujets ! Car comme dirait Thomas Edison, « La chance est le résultat d'une rencontre entre opportunité et planification ».**

## Sommaire

<b>FISCAL</b> · CFE et CVAE : Zoom sur les nouveautés pour 2011 · Indemnités kilométriques	<b>Pages 2 - 3</b>	<b>ASSOCIATION</b> · Achat ou vente d'un immeuble : organe compétent ?	<b>Page 4</b>
<b>SOCIAL</b> · Réduction Fillon – nouvelles modalités · Salariés occasionnels	<b>Pages 3 – 4</b>	<b>BENEFICES NON COMMERCIAUX</b> · BNC et recettes provenant d'opérations commerciales	<b>Page 5</b>
<b>AGRICOLE</b> · EARL : Relèvement du seuil de désignation du commissaire aux apports	<b>Page 4</b>	<b>ECHANCIER</b>	<b>Page 5</b>
		<b>CHIFFRES CLES</b>	<b>Page 6</b>

## FISCAL

### CFE ET CVAE : ZOOM SUR LES NOUVEAUTES POUR 2011

- Modification de l'article qui permet aux communes de fixer entre 200 € et 2 000 € la base de la **cotisation minimum de la CFE**

Dorénavant, ces collectivités pourront relever jusqu'à 6 000 € la base de la cotisation minimum de CFE, pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 100 000 € au titre d'une année.

Les collectivités concernées devront fixer deux montants minimum :

- un pour les entreprises à plus de 100 K€ HT de CA (maxi 6 K€) ;
- un pour les entreprises à moins de 100 K€ HT de CA (maxi 2 K€).

- **Locations d'immeubles nus** : précisions sur les modalités d'application du seuil de 100 K€ de recettes à partir duquel l'activité est soumise à la CFE

Quand la période de référence est < ou > à 12 mois, le montant des recettes doit être ajusté.

**CONSEQUENCE** : les personnes qui deviennent redevables de la CFE au titre de l'année 2011, compte tenu de ces nouvelles dispositions, doivent déposer une déclaration 1447 M.

- La CFE donne lieu au versement d'un **acompte** égal à 50 % du montant des taxes de N-1 au 15 juin si > 3 000 €

En 2010, l'Administration avait envoyé un avis d'acompte. A compter de 2011, l'Administration ne sera plus tenue d'informer le contribuable du montant de l'acompte à verser. L'acompte devra donc être payé spontanément.

- **Professions libérales – modification importante**

**RAPPEL** : dans les SCP, SCM et groupements réunissant des membres de professions libérales - l'imposition était établie au nom de chacun des membres

**NOUVEAU** : compte tenu de l'invalidation par le Conseil constitutionnel du régime d'imposition à la CFE des recettes et dans le souci de maintenir les recettes des collectivités, il est mis fin à la transparence fiscale des SCP, SCM et groupements de professions libérales.

L'imposition au nom de chacun des membres est donc supprimée. Pour la CFE due au titre de 2011, ces structures retombent donc dans le droit commun.

L'imposition sera établie au nom de la société ou du groupement.

Ce nouveau mode d'imposition :

- pourra être favorable au contribuable pour la CFE notamment pour la cotisation minimum (1 seule cotisation au lieu de x cotisations) ;
- sera souvent très défavorable au contribuable pour la CVAE car les seuils de 152 500 € (seuil de déclaration) et 500 000 € (seuil de taxation) vont s'apprécier au niveau de la société et non pas des associés.

## INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le barème des indemnités kilométriques 2010 vient d'être publié.

Vous le trouverez en dernière page de ce numéro.

# SOCIAL

## REDUCTION FILLON - NOUVELLES MODALITES

Une circulaire interministérielle vient de commenter les modes de régularisation de la Réduction Fillon. L'employeur a le choix entre une régularisation annuelle et une régularisation mensuelle ; il

peut aussi opter pour un abattement sur le montant de la réduction. Voici quelques détails :

### REGULARISATION ANNUELLE

L'employeur évalue en fin d'année (ou au moment du départ du salarié s'il part en cours d'année) le montant de la réduction Fillon calculée sur la base annuelle. Si le total des réductions mensuelles pratiquées au cours de l'année excède la réduction annuelle, la différence est reversée en une fois sur le bordereau de régularisation annuelle de l'URSSAF.

### REGULARISATION PROGRESSIVE

Le coefficient Fillon est recalculé chaque mois en prenant au numérateur et au dénominateur de la formule non pas les éléments mensuels, comme il était pratiqué jusqu'en 2010, mais le cumul des valeurs mensuelles depuis le début de l'année. En appliquant ce coefficient à l'ensemble des salaires perçus depuis le début de l'année, on obtient à la fin de chaque mois le cumul théorique des réductions Fillon. Il suffit d'en déduire celles déjà appliquées les mois précédents pour déterminer par différence la réduction du mois. Lorsque le résultat est négatif, un code particulier doit être utilisé sur le bordereau URSSAF.

### REGULARISATION FORFAITAIRE

A côté de ces deux systèmes, il est aussi possible d'anticiper sur l'impact de certains éléments exceptionnels du salaire (ex : prime de fin d'année) en réduisant chaque mois la réduction Fillon par un coefficient forfaitaire évalué au maximum à 15 %.

## SALARIES OCCASIONNELS

### FORMATEURS OCCASIONNELS

Voici les bases forfaitaires servant aux cotisations pour 2011 :

<b>Base forfaitaire</b>	
<i>Rémunération brute journalière</i>	<i>Base journalière</i>
Inférieure à 162	50,22
De 162 à 323	152,28
De 324 à 485	254,34
De 486 à 647	354,78
De 648 à 809	456,84
De 810 à 971	526,50
De 972 à 1133	622,08
De 1 134 à 1 619	716,04
Supérieure à 1 619	Salaire réel

## **ARTISTES DU SPECTACLE**

Pour les cachets n'excédant pas globalement pour un même employeur et dans la même journée le forfait de 25 % du plafond mensuel, soit 737 € en 2011, il est possible d'appliquer une cotisation forfaitaire. Son montant est fixé pour 2011 à 55 €, dont 14 € à la charge du salarié et 41 € à la charge de l'employeur (sans changement par rapport à 2010).

## **AGRICOLE**

### **EARL : RELEVEMENT DU SEUIL DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Jusqu'à présent, en cas d'apport à une EARL d'un bien meuble ou d'un immeuble (terre, bâtiment, plantation, matériel ou stock), la loi ne prévoyait l'intervention d'un commissaire aux apports que si la valeur de l'apport excédait 7 500 euros.

Un décret récent vient de relever ce seuil. Ainsi à compter du 26 janvier 2011, le seuil au-delà duquel l'intervention du commissaire aux apports devient obligatoire passe de 7 500 à 30 000 euros.

Les futurs associés peuvent donc, désormais, décider à l'unanimité que le recours au commissaire aux apports n'est pas obligatoire :

- si la valeur d'aucun apport en nature n'excède 30 000 euros ;
- et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation du commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital.

## **ASSOCIATION**

### **ACHAT OU VENTE D'UN IMMEUBLE : ORGANE COMPETENT ?**

Qui peut vendre, acheter ou emprunter pour un immeuble ? Est-ce de la compétence du Conseil d'Administration ou celle de l'Assemblée Générale ?

En réalité tout dépend de l'organisation de vos statuts. Dans le silence de ceux-ci, l'achat ou la vente d'un immeuble ou l'emprunt afférent à ce dernier de même que la constitution d'une hypothèque dépassent l'administration courante d'une association. Il s'agit d'un acte de disposition qui relève, sauf particularisme des statuts, de la compétence de l'Assemblée Générale.

Rappelons par ailleurs qu'une association ne peut acquérir que l'immeuble servant à son administration et à la réunion de ses membres et les locaux strictement nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

## BENEFICES NON COMMERCIAUX

### BNC ET RECETTES PROVENANT D'OPERATIONS COMMERCIALES

Lorsqu'un professionnel exerçant une activité qui relève par essence de la catégorie des BNC entend également réaliser des opérations relevant en principe de la catégorie des bénéfices

agricoles (BA) ou industriels et commerciaux (BIC), il peut en être tenu compte dans la détermination de son BNC, sans avoir à établir une déclaration distincte.

Alors qu'aucun texte ne prévoyait le cas de figure, l'Administration admettait que cela puisse être à condition que trois conditions soient réunies :

- l'activité non commerciale devait rester prépondérante ;
- les opérations accessoires devaient être directement liées à l'exercice de l'activité libérale ;
- les activités accessoires devaient constituer le strict prolongement de l'activité libérale.

A compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la loi a assoupli le régime du rattachement des opérations agricoles ou industrielles et commerciales. Désormais, seules deux conditions doivent être respectées :

- l'activité non commerciale doit rester prépondérante ;
- il doit exister un lien étroit entre l'activité libérale et les opérations accessoires.

### ECHEANCIER D'AVRIL 2011

<b>Délai variable :</b>	<b>T.V.A. mensuelle :</b> déclaration de mars 2011. <b>T.V.A. trimestrielle :</b> déclaration du premier trimestre 2011 pour les redevables au réel normal. <b>T.V.A. quadrimestrielle :</b> opérations de décembre 2010 à mars 2011 pour certains redevables au réel simplifié.
<b>05.04.2011 :</b>	<b>E</b> ntreprises d'au moins 50 salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et POLE EMPLOI afférentes aux salaires de mars 2011.
<b>08.04.2011 :</b>	<b>E</b> ntreprises d'au moins 50 salariés : déclaration à la D.D.T.M.O. des mouvements de personnel de mars 2011.
<b>11.04.2011 :</b>	<b>D</b> épôt auprès du service des douanes de la déclaration d'échanges de biens intra-communautaires relative aux opérations de mars 2011.
<b>15.04.2011 :</b>	<b>S</b> ociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2010 : liquidation et paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution exceptionnelle d'impôt sociétés ; <b>E</b> ntreprises de moins de 50 salariés : paiement des cotisations U.R.S.S.A.F. et POLE EMPLOI afférentes aux salaires de mars 2011 ou du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011. <b>T</b> ous employeurs : versement des cotisations de retraite du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>S.M.I.C. HORAIRE ET MINIMUM GARANTI 2011</b>												
. S.M.I.C. horaire euros		9,00	9,00	9,00								
. Minimum garanti euros		3,36	3,36	3,36								
<b>INDICE DES PRIX "TOUS MENAGES" 2010</b>												
. Indice des prix		121,79	122,36									
. Hausse sur 12 mois		1,8%	1,7%									
<b>TAUX D'INTERETS</b>												
. Taux d'intérêt légal		0,38	0,38									
. Taux EURIBOR à 1 mois (ex PIBOR)		0,794	0,8930									
. Taux EONIA (ex TMM : Moy Mens)		0,6672	0,6780									

	Cotisations a la charge	
	du Salarié	de l'Employeur
<b>URSSAF</b>		
. C.R.D.S. et C.S.G.	97% salaire +(1)	2,90% (4)
. C.S.G. déductible	97% salaire +(1)	5,10%
. Assurance maladie & veuvage	salaire total	0,75% (3)
. Contrib. de Solidarité autonomie	salaire total	
. Ass. vieillesse plafonnée	tranche A	6,65%
. Ass. vieillesse non plafonnée	salaire total	0,10%
. Forfait social	divers exo SS	
. Allocations familiales	salaire total	
. Accident du travail	salaire total	
. FNAL : - tous employeurs	tranche A	0,10%
- 20 salariés et plus	tranche A	0,40%
- 20 salariés et plus	tranche B	0,50%
. Vers.transport (si +9 salariés)	salaire total	taux variable
. Taxe s/prév. (si +9 salariés)	cot. patronale	8,00%
. Réduction FILLON	cot. patronale	(5)
. Chômage	tranches A+B	4,00%
. FNCS	tranches A+B	0,40%
<b>Retraites complémentaires (taux minimum)</b>		
. Non cadres (ARRCO)	tranche 1	3,00%
	tranche 2	8,00%
. AGFF (ARRCO)	tranche 1	0,80%
	tranche 2	0,90%
. Cadres : - ARRCO	tranche A	3,00%
- AGFF	tranche A	0,80%
- AGIRC	tranche B	7,70%
- AGFF	tranche B	0,90%
- Cadres supérieurs	tranche C	7,70%
- CET	tranches A à C	0,13%
- Prévoyance cadres	tranche A	1,50%
- GMP (7)	309,41 €/mois	7,70%
- APEC (2)	tranches A + B	0,024%
		0,036%

(1) et sur 97% des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance.  
Au-delà de quatre fois le plafond annuel SS, prendre 100 % et non plus 97 %,  
(2) A compter de janvier 2011, la cotisation forfaitaire annuelle habituellement versée au mois de mars est supprimée.  
(3) Pour dépt. Rhin - Moselle, cotis. suppl. de 1,60 % due s/ totalité du salaire.  
(4) Non déductible.  
(5) Deux formules depuis le 01/10/2007. Attention : en instance de modification janv. 2011.  
Entreprises de plus de 19 salariés :  
0,26 SMIC annuel  
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]  
0,6 rémunération brute annuelle (hors HS)  
Entreprises de 1 à 19 salariés :  
0,281 SMIC annuel  
Coefficient : ----- x [(1,6 x -----) - 1]  
0,6 rémunération brute annuelle (hors HS)  
(7) salaire charnière en-dessous duquel le GMP est appelée : 3 194,41 € / mois pour un temps plein.

<b>Plafond de Sécurité Sociale 2011</b>	
- mensuel	2 946
- annuel	35 352

S.M.I.C. mensuel	SMIC au
Nombre d'heures mensuelles	01.01.11 (brut)
	valeurs en euros
horaire base 35 h/semaine : soit 151 2/3 h	1 365,00
horaire base 39 h/semaine, soit 169 h	
et majoration de salaire à 10 % ou bonification en repos (si accord de branche)	1 536,60
ou majoration de salaire à 25 %	1 521,00
	1 560,00

<b>Indice du coût de la construction (INSEE)</b>				
	1e T	2e T	3e T	4e T
2007	1385	1435	1443	1474
2008	1497	1562	1594	1523
2009	1503	1498	1502	1507
2010	1508	1517	1520	

<b>Evaluation forfaitaire des avantages en nature 2011</b>		
Nature	Forfait	Valeur réelle
1 repas / jour	4,40	
2 repas : 1 journée	8,80	
Logement *	Forfait	
ou Valeur locative + valeur réelle des avantages accessoires		
Fourniture véhicule	Forfait	Valeur réelle
Matériel informatique et de communication	Forfait	Valeur réelle
Autres avantages		Valeur réelle

\* Cf. tableau lettre Duo décembre 2010

**ATTENTION !** votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.

<b>Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010</b>			
d* = distance parcourue à titre professionnel sur l'année,			
Véhicule :	Jusqu'à :	de à	Plus de :
. Vélocycles et scooters	2 000 km	de 2 001 à 5 000	5 000
	0,258	(d x 0,061) + 395	0,140
. Motos	3 000 km	de 3 001 à 6 000	6 000
1 ou 2 CV	0,323	(d x 0,081) + 726	0,202
3 CV 4 CV 5 CV	0,384	(d x 0,066) + 954	0,225
plus de 5 CV	0,496	(d x 0,064) + 1 296	0,280
. Voitures	5 000 km	de 5 001 à 20 000	20 000
3 CV et -	0,393	(d x 0,236) + 783	0,275
4 CV	0,473	(d x 0,266) + 1 038	0,318
5 CV	0,520	(d x 0,291) + 1 143	0,348
6 CV	0,544	(d x 0,305) + 1 198	0,365
7 CV	0,569	(d x 0,324) + 1 223	0,385
8 CV	0,601	(d x 0,342) + 1 298	0,407
9 CV	0,616	(d x 0,357) + 1 298	0,422
10 CV	0,649	(d x 0,38) + 1 343	0,447
11 CV	0,661	(d x 0,398) + 1 318	0,464
12 CV	0,695	(d x 0,414) + 1 403	0,484
13 CV et +	0,707	(d x 0,43) + 1 383	0,499

<b>Remboursement forfaitaire des frais professionnels (limite d'exonération SS) 2011</b>	
<b>Frais de nourriture</b>	
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,80
Indemnité par repas si déplacement professionnelle	17,10
Indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,30
<b>Indemnités forfaitaires de grand déplacement en métropole</b>	
Indemnité par repas	17,10
Logement et petit déjeuner :	
. Paris/Hts-de-Seine/Seine-St-Denis/Val-de-Marne	61,20
. Autres départements	45,40
Grand déplacement : au delà de 3 mois	Forfait réduit de 15 %
Grand déplacement : au delà de 24 mois	Forfait réduit de 30 %
<b>Mobilité professionnelle</b>	
Dans la limite de neuf mois, par jour	68,00
<b>Transport</b>	
Voir barème fiscal ci-contre.	

**ATTENTION !** Ces chiffres constituent des limites d'exonération. Votre Convention collective peut prévoir des valeurs supérieures.